



Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux

1300001 Imprimeries, des arts graphiques et des journaux, à l'exclusion du secteur des quotidiens belges.

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
24.02.1983	08.905	La réduction du temps de travail (à l'exception de la presse quotidienne)
30.11.1990		Le contrat collectif (à l'exception de la presse quotidienne)
21.06.2007	83.627	
20.09.2010	102.071	

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg	
01.02.1971	00.845	Les jours fériés (à l'exception de la presse quotidienne)
27.08.1971		
18.12.1972		
30.11.1990		Le contrat collectif (à l'exception de la presse quotidienne)
21.06.2007	83.627	
20.09.2010	102.071	

Congé d'ancienneté

Date de signature	N° d'enreg	
30.11.1990	67.732	Le contrat collectif (à l'exception de la presse quotidienne)
19.06.2003		
21.06.2007	83.627	
20.09.2010	102.071	
01.06.2007	83.258	Protocole d'accord 2007-2008



Durée de travail:

Durée de travail hebdomadaire moyenne par trimestre : 37 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances/fériés supplémentaires:

2 jours supplémentaires (correspondent à des jours de travail effectif complets): 1 jour (kermesse du lieu de l'entreprise, fête corporative, locale ou régionale ou tout autre jour); un jour dont la fixation est laissée au choix de l'employeur.

Congé d'ancienneté:

Par an

1 jour de congé d'ancienneté payé après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

2 jours après 20 ans.

3 jours après 25 ans.

Ces jours seront payés le salaire horaire barémique (100 %) x le nombre d'heures qui aurait effectivement été travaillé, avec un maximum de 8 h.